



## Delai de réponse de l'employeur pour les congés

Par **Lise Mounib**, le **10/12/2016** à **10:20**

Bonsoir,

J'ai fait ma demande de congé il y a précisément un mois (le 09/11/2016). Je n'ai pas eu de retour à ce jour. Il se trouve que mon employeur et moi-même ne sommes pas d'accord sur mon solde. Or ce solde apparaissant sur la fiche de congés (qui fait de fait office de suivi officiel du décompte de congé), il me semble que tant que nous ne serons pas tombés d'accord, il ne validera pas mes congés de décembre. Il ne m'a pas non plus opposé de refus. Je n'ai juste pas de réponse.

Y a-t-il un délai légal de réponse de l'employeur vis à vis de l'employé? J'ai lu que l'employeur ne pouvait modifier les dates de congé d'un salarié un mois avant son départ. Cela s'applique quand les congés ont été initialement validés.

L'employeur n'est-il pas tenu de notifier ses employés de son accord ou refus des congés dans un délai défini?

Merci de vos réponses.

Cordialement,

LM

Par **P.M.**, le **10/12/2016** à **11:56**

Bonjour,

Effectivement, le solde des congés payés figurant sur la feuille de paie constitue une présomption qu'il soit exact...

L'employeur devrait répondre à une demande de congés payés s'il laisse la salariée exprimer une préférence sous un délai raisonnable, il faudrait donc savoir si la demande a été formulée d'une manière prouvable, si c'est le cas, une absence de réponse pourrait constituer une acceptation tacite, mais je vous conseillerais au moment du départ de rappeler les dates à l'employeur par lettre recommandée avec AR ou à la rigueur mail.....

Par **Lise Mounib**, le **10/12/2016** à **12:11**

Très bien. Je vous remercie.

LM